

Vers une déconcentration de certains actes de gestion en matière RH

Lors du CSAM du 17 octobre 2023, le ministre a présenté un projet de décret relatif à la déconcentration des actes de gestion de la DGFIP.

Dans la foulée, la Direction Générale a adressé aux organisations syndicales une fiche informative sur un projet de déconcentration de certains actes de gestion RH.

Ainsi les responsables territoriaux de la DGFIP deviendraient compétents en matière RH pour les actes de gestion suivants :

- le recrutement et le renouvellement des contrats à durée déterminée
- la gestion des sanctions disciplinaires prononcées au titre du premier groupe (avertissement, blâme, exclusion temporaire ne dépassant pas 3 jours) pour les agents de catégorie A – B et C
- les opérations de mutation et d'affectation au niveau local

Dans le cas de la déconcentration de pouvoir, un décret en Conseil d'État et un arrêté sont nécessaires pour transférer, selon les domaines des RH, les pouvoirs du ministre aux responsables territoriaux (pour la gestion des personnels de catégorie A (IFIP à AFIPA) ou du DG aux responsables territoriaux (pour les personnels de catégorie B et C).

Une présentation de ces textes au Conseil d'État sera faite très prochainement d'après la Direction.

**La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique
mais sans compromis.**

**Elle vous représente, vous soutient et vous défend au
mieux de vos intérêts.
Soutenez-la ! Adhérez !**

***Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info***